

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 – 335

**MARCHÉ DE TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE ET DE POSE DE NOUVEAUX
SOLS SOUPLES SUR L'ÉLÉMENTAIRE PAGNOL ET LA MATERNELLE
PERRAULT – [25MP015]**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2123-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 44-2020-JU15 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à la création de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés à procédure adaptée et à la désignation de chacun des membres,

Vu la délibération n° 137-2022-JU07 du conseil municipal en date du 20 septembre 2022 relative à l'approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique (CMAPA, CAO, CDSP, CCSPL et CCF),

Considérant le besoin de la commune de réaliser des travaux de désamiantage et de remplacement des sols souples de l'école élémentaire Pagnol et la maternelle Perrault ;

Considérant en conséquence, la nécessité de lancer un marché public à cet effet ;

Considérant que le marché est un marché composé de quatre lots :

- **Lot n° 1** – Désamiantage Pagnol pour un montant estimatif de : 115 000 € HT,
- **Lot n° 2** – Désamiantage Perrault pour un montant estimatif de : 58 000 € HT,
- **Lot n° 3** – Sols souples Pagnol pour un montant estimatif de : 35 000 € HT,
- **Lot n° 4** – Sols souples Perrault pour un montant estimatif de : 25 000 € HT ;

Considérant dans ce cadre, que ledit marché a été passé en procédure adaptée conformément aux règles régissant la commande publique ;

Considérant que la date limite de réception des offres a été fixée au 18 avril 2025 à 17h00 ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250516-AR2025_335-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 19/05/2025

Publication le :

Considérant que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

- 1- **Prix** **40%**
- 2- **Valeur technique** **60%**, décomposée comme suit :
- Méthodologie d'intervention relative aux travaux : 25 %
 - Planning d'exécution : 20 %
 - Moyens humains dédiés au marché : 10%
 - Démarche environnementale envisagée sur le chantier et notamment la gestion des déchets issus du chantier : 5 %

Considérant que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

Lot n° 1 :

| Nombre de sociétés soumissionnaires | Nombre d'offres analysées |
|--|----------------------------------|
| 14 sociétés soumissionnaires | 14 offres analysées |

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : WIG FRANCE ;

Lot n° 2 :

| Nombre de sociétés soumissionnaires | Nombre d'offres analysées |
|--|----------------------------------|
| 14 sociétés soumissionnaires | 14 offres analysées |

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : DECAMIANTE – CHAMBRIARD DESAMIANTAGE ;

Lot n° 3 :

| Nombre de sociétés soumissionnaires | Nombre d'offres analysées |
|--|----------------------------------|
| 8 sociétés soumissionnaires | 8 offres analysées |

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : ACORUS-PEINTISOL ;

Lot n° 4 :

| Nombre de sociétés soumissionnaires | Nombre d'offres analysées |
|--|----------------------------------|
| 8 sociétés soumissionnaires | 8 offres analysées |

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : ACORUS-PEINTISOL ;

Considérant l'avis rendu par la commission des marchés à procédure adaptée lors de sa séance en date du 16 mai 2025 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif à des travaux de désamiantage et de remplacement des sols souples de l'école élémentaire Pagnol et la maternelle Perrault [25MP015], et ses éventuels avenants, sont signés comme suit :

- Lot n° 1 : à la société WIG FRANCE, Pôle Industriel Toul Europe – 175, rue Marie Marvingt-54200 TOUL, [SIRET : 409 378 841 00053], représenté par Daniel CERUTTI en sa qualité de Président, pour un montant de 46 579,50 € HT.
- Lot n° 2 : à la société DECAMIANTE – CHAMBRIARD DESAMIANPAGE, 114 ZAC Gironde Synergies - 33820 SAINT AUBIN DE BLAYE, [SIRET : 922 636 477 00031], représenté par Olivier LEMAIRE en sa qualité de Directeur de site, pour un montant de 20 240 € HT.
- Lot n° 3 : à la société ACORUS-PEINTISOL, 1bis rue du coq gaulois – 77170 Brie Comte Robert, [SIRET : 315 814 228 00021], représenté par Sandra HEYD en sa qualité de Directrice, pour un montant de 35 184 € HT.
- Lot n° 4 : à la société ACORUS-PEINTISOL, 1bis rue du coq gaulois – 77170 Brie Comte Robert, [SIRET : 315 814 228 00021], représenté par Sandra HEYD en sa qualité de Directrice, pour un montant de 13 015.60 € HT.

Article 2 :

Le présent marché court à compter de la notification de l'ordre de service jusqu'au parfaitement achèvement des travaux et y compris des obligations en découlant.

Article 3 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérécurse citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 16 Mai 2025



Le Maire,


Florence PORTELLI